Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance :

Madame Sonia PETIT

Secrétaire auxiliaire :

Monsieur Aurélien PREVOST – Directeur général des services

Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Présent
Mme Cynthia OULLIER	Adjointe au Maire	Présente
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Sonia PETIT	Adjointe au Maire	Présente
M. Jean-François RAUD	Adjoint au Maire	Présent
Mme Virginie EVIN	Adjointe au Maire	Présente
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Présent
M. Stéphane BAUVINEAU	Conseiller	Présent
M. Olivier BROSSET	Conseiller	Présent
M. Bruno ALLIOT	Conseiller	Présent
Mme Laurence DROUET	Conseillère	Présente
Mme Béatrice JOSSE	Conseillère	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
Mme Christelle PALLAC FONTENEAU	Conseillère	Présente
Mme Céline MOYON	Conseillère	Présente
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère	Présente
M. Christophe BEZIER	Conseiller	Présent
M. Frédéric LAILLER	Conseiller	Présent
M. Damien BARDOUL	Conseiller	Présent
Mme Cynthia HAMEL	Conseillère	Présente
Mme Tiphaine JOUANE	Conseillère	Présente
M. Roméo RICHARD	Conseiller	Présent

M. Morgan BLAIS	Conseiller	Présent
Mme Bertille PUCHOT	Conseillère	Présente
Mme Corinne SCHMITT	Conseillère	Présente
M. Pedro MAIA	Conseiller	Présent
Mme Delphine BRIAND-UGOLINI	Conseillère	Présente
M. Florent BODIGUEL	Conseiller	Donne pouvoir à Pedro MAIA

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

Mme PETIT Sonia a été désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance à 19h.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25/06/2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour M. le Maire indique qu'il souhaite partager des informations avec les membres du Conseil municipal concernant trois sujets :

Episodes caniculaires 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune a connu cinq épisodes de canicule au cours des mois de mai, juin, juillet et août 2026.

Il précise qu'aucun orage violent ni incendie n'a toutefois été constaté sur le territoire communal.

Monsieur le Maire présente les principales conséquences de ces épisodes caniculaires :

- une hausse du nombre de décès enregistrés entre juin et septembre, celui-ci étant passé de 8 en 2025 à 18 en 2026. Il précise que s'il est impossible de déterminer avec certitude que cette hausse soit imputable aux épisodes caniculaires, la forte différence de proportion est un indicateur qui le laisse suggérer ;

- une vigilance renforcée à l'égard des personnes âgées et isolées, avec la tenue du registre communal et des appels de suivi réalisés par le CCAS pour s'enquérir de l'état de santé des personnes et proposer une solution pour rompre l'isolement (ouverture de la pause sympa). Il précise qu'une réflexion est en cours avec l'EHPAD « Le Bon Vieux Temps » afin de permettre l'accès à la salle climatisée des personnes non hébergées dans l'établissement mais dont l'état de santé où la situation d'isolement le nécessite.

- dans le secteur de l'enfance, la fermeture de l'école les 25 et 26 juin, le transfert de l'accueil de loisirs vers la salle Sèvre et l'adaptation des activités proposées ;

- pour les acteurs économiques, des vendanges plus précoces avec une diminution des quantités, malgré une qualité jugée satisfaisante, des difficultés de trésorerie pour

certains agriculteurs et éleveurs, ainsi que des retards dans les travaux publics, notamment rue de la Margerie ;

- un impact plus limité sur les espaces verts communaux grâce à un arrosage régulier réalisé avec de l'eau de pluie récupérée ;

- une dégradation de la situation des cours d'eau, marquée par la sécheresse, le développement de la jussie et la présence de cyanobactéries ;

- de fortes tensions sur l'alimentation en eau potable au mois de juin, susceptibles de se renouveler en septembre, confirmant la nécessité de sécuriser la ressource en eau.

- des adaptations nécessaires pour certains événements, notamment le gala de danse et Gorges en Fête ;

Monsieur le Maire indique que ces événements conduisent la commune à structurer un plan de gestion de crise et de continuité d'activité.

Il remercie l'ensemble des agents municipaux qui se sont fortement mobilisés pour faire face aux difficultés rencontrées.

Madame Delphine BRIAND attire l'attention sur l'apparition de fissures qui pourraient être liées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Monsieur le Maire précise qu'un recensement des situations est en cours afin de transmettre les éléments recueillis à la préfecture, à laquelle il appartiendra de décider de la reconnaissance éventuelle de l'état de catastrophe naturelle.

Information sur les travaux engagés sur la Commune :

Monsieur le Maire présente les principaux travaux engagés ou en cours, concernant notamment :

- La mise en place d'un préau dans la cour de l'école Claire Doré Graslin et de quatre climatiseurs dans les salles de l'école les plus exposées à la chaleur,
- Les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Margerie qui se termineront en septembre, en raison du retard généré par les contraintes météorologiques,
- Les travaux de relamping LED de la plaine des sports et de ses abords qui s'étaleront jusqu'au mois de novembre.
- Les travaux de rénovation du sol du gymnase réceptionnés qui seront progressivement complétés par des travaux d'amélioration de l'accessibilité et des lieux de stockage.
- La mise en place d'une zone de rencontre et d'une zone bleue dans le centre-bourg afin de concilier l'ensemble des modes de déplacements et de favoriser l'accès aux commerces.

Information sur les chantiers en cours au sein de la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire évoque les travaux relatifs au pacte de gouvernance ainsi que la préparation du budget de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont l'adoption est prévue en

décembre, notamment au regard des orientations de la politique tarifaire en cours d'élaboration.

Concernant le service gratuit de navettes électriques mis en place depuis le 1er septembre 2026, Monsieur le Maire indique que les premiers résultats sont satisfaisants, la fréquentation étant supérieure à celle constatée pendant la période d'expérimentation.

Administration Générale

1. Débat sur la protection sociale complémentaire (PSC)

Annexe : Sans objet

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prescrit l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'organiser un débat d'orientation sur les enjeux de la Protection Sociale Complémentaire (PSC). Ce débat intervient afin de sensibiliser l'assemblée communale et de préparer les futures décisions de la collectivité concernant le financement de la couverture Santé et Prévoyance de ses agents.

1. Le Cadre Réglementaire et les Obligations de Participation

La réforme nationale impose une participation financière minimale et obligatoire des employeurs territoriaux :

- **Volet Prévoyance (Maintien de salaire, Incapacité, Invalidité) :** Obligation de participation minimale de 7 €/mois par agent. D'ici le 1er janvier 2029, passage à un contrat collectif obligatoire couvrant au moins 50 % du contrat de base (garantie minimale de 90 % du salaire net).
- **Volet Santé (Mutuelle / Frais médicaux) :** Obligation de participation minimale de 15 €/mois par agent.

2. Diagnostic et Situation Actuelle à la Commune de Gorges

Le diagnostic RH établi présente la situation d'adhésion des agents communaux :

Volet PSC	Catégorie d'agents	Situation Actuelle & Taux de Couverture	Options souscrites / Remarques
Volet Santé (Mutuelle)	Agents Titulaires	9 titulaires couverts par une mutuelle labellisée (soit 30 %)	Marge de progression importante
	Agents Contractuels	0 % de couverture labellisée identifiée	Besoin d'incitation et d'information RH

Volet PSC	Catégorie d'agents	Situation Actuelle & Taux de Couverture	Options souscrites / Remarques
Volet Prévoyance (Maintien de salaire)	Agents Titulaires	100 % couverts par la prévoyance obligatoire	Options souscrites : Maintien du Régime Indemnitaire (3 agents), Perte de retraite (1 agent)
	Agents Contractuels	93 % couverts (15/16 agents)	1 agent non couvert (contrat < 6 mois)

3. Orientations et Axes de Débat

Le débat du Conseil municipal a porté sur les orientations stratégiques suivantes :

- **Mode de distribution en Santé :** Choix entre le maintien de la labellisation individuelle ou l'adhésion à une convention de participation mutualisée (ex: via le CDG44) pour négocier des tarifs préférentiels.
- **Niveau de participation communale :** Arbitrage entre le respect des minima légaux (15 € en santé / 7 € en prévoyance) ou le choix d'un montant supérieur/modulé pour renforcer le pouvoir d'achat et l'attractivité RH de la commune.
- **Trajectoire en Prévoyance :** Anticiper la généralisation du contrat collectif obligatoire de 2029 et définir le niveau de couverture des options (intégration du régime indemnitaire RI).

Monsieur Pedro MAIA estime que la commune pourrait retenir une approche plus favorable sur le plan social, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents par une participation communale accrue à la couverture santé.

Monsieur le Maire indique qu'une analyse devra être conduite afin d'évaluer les incidences sociales et financières des différents scénarios.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4-III instituant l'obligation d'organiser un débat sur les enjeux de la PSC ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

ENTENDU le rapport de présentation de M. Anthony BOUCHER, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, et de M. le Maire Didier MEYER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents de la Commune de Gorges, conformément à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

CONFIRME la réalisation du diagnostic RH sur la couverture Santé et Prévoyance des effectifs communaux.

ORIENTE les prochaines étapes de la feuille de route RH comme suit :

- Poursuite de la concertation sociale et saisine du Comité Social Territorial (CST) ;
- Réalisation d'une étude d'impact financier détaillée des différents scénarios de participation communale ;
- Présentation ultérieure au Conseil municipal d'un projet de délibération formel fixant les montants, critères et modalités définitifs de la participation financière de la commune.

CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

2. Désignation du correspondant défense de la commune de Gorges

Annexe : Sans objet

Afin de renforcer les relations entre la Nation, les forces armées et les citoyens, le ministère des Armées a mis en place, dans chaque commune, un réseau de correspondants défense.

Le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau local. Il assure une mission d'information et de sensibilisation des élus et des administrés aux questions relatives à la défense nationale, à la citoyenneté et au devoir de mémoire. Il contribue également à la diffusion des informations relatives aux parcours d'engagement proposés aux jeunes, notamment le Service National Universel (SNU), les préparations militaires et les dispositifs de réserve.

Le correspondant défense participe par ailleurs à la valorisation des cérémonies patriotiques et mémorielles organisées sur le territoire communal et favorise le développement du lien Armée-Nation.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en 2026, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Gorges pour la durée du mandat.

Il est proposé de désigner M. Didier MEYER, Maire de Gorges, afin d'exercer cette fonction.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions du ministère des Armées relatives à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un lien permanent entre la collectivité, les forces armées et les citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant défense pour la durée du mandat ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Didier MEYER, Maire, en qualité de correspondant défense de la commune de Gorges pour la durée du mandat municipal en cours ;

CHARGE le correspondant défense d'assurer les missions d'information, de sensibilisation et de relais entre les autorités militaires, les services de l'État, les associations patriotiques, les établissements scolaires et la population ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'aux services compétents du ministère des Armées.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

3. Fixation des attributions de compensation 2026

Annexe : Sans objet

Par les délibérations n°16.12.2025-12 et n°16.12.2025-13, le Conseil communautaire du 16 décembre 2025 a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre social de l'habitat » et, corrélativement, celui de la compétence « Action sociale ».

Il en résulte que la charge correspondant à la gestion des logements d'urgence de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et St Hilaire de Clisson, n'incombant plus à CSMA, est à nouveau dévolue aux communes à compter du 1er janvier 2026. En revanche, tel n'est pas le cas du logement d'urgence à destination des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, dont l'intérêt communautaire demeure reconnu.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC), réunie le 21 janvier 2026, a analysé les charges et les ressources correspondant à ce transfert d'après leur coût moyen annualisé constaté dans les comptes administratifs des trois (3) exercices précédant ce transfert. Le rapport de la CLETC a été soumis au vote des communes, dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C et adopté à la majorité qualifiée requise. Ainsi la commune de Gorges a validé le rapport de la CLECT pas une délibération en date du 21 mai 2026.
Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire a approuvé par délibération lors de sa séance du 30 juin 2026 le montant définitif des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2026.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'attribution de compensation révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Pour la commune de Gorges :

- Attribution de compensation 2026 provisoire = 153 417.82 €
- Attribution de compensation 2026 révisée = 156 899.32 €
- Variation de l'attribution de compensation = + 3 481.50 €

Monsieur Pedro MAIA demande combien de logements d'urgence sont situés sur la commune de Gorges.

Monsieur le Maire répond que la commune dispose d'un logement d'urgence. Il précise que sa rotation demeure limitée, les situations d'urgence pouvant se prolonger dans le temps.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des Impôts ;

VU le rapport de la CLECT en date du 21 janvier 2026 relatif à la restitution de charges afférentes à la gestion des logements d'urgence ;

VU la délibération n° 21-05-005 du Conseil municipal en date du 21 mai 2026 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT ;

VU la délibération n° 30.06.2026-45 de Clisson Sèvre Maine Agglo en date du 30 juin 2026 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre à compter du 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2026 d'un montant de 156 899.32 € par Clisson Sèvre Maine Agglo en faveur de la commune.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

4. Mise à disposition du parking de la gare de Gorges au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'exercice de la compétence « mobilités »

Annexe 1 : Procès-verbal de mise à disposition du parking de la gare de Gorges
Annexe 2 : Plan parcellaire
Annexe 3 : Plan du périmètre précisant les coordonnées Lambert 93
Annexe 4 : Liste des biens mis à disposition

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce, conformément à ses statuts et aux dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence relative à la création, à l'aménagement et à la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Par délibérations communautaires n° 2021.05.2024-08 du 21 mai 2024 et n° 03.03.2026-48 du 3 mars 2026, le conseil communautaire a reconnu le parc de stationnement de la gare de Gorges comme étant d'intérêt communautaire. Jusqu'au transfert de cette compétence, ce parc de stationnement avait été créé et géré par la Commune de Gorges.

En application de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Ce procès-verbal précise notamment la consistance des biens, leur situation juridique, leur état ainsi que, le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état.

Le projet de procès-verbal soumis au Conseil municipal a ainsi pour objet de constater et de définir les conditions de la mise à disposition, au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo, des terrains, constructions et biens mobiliers affectés au fonctionnement du parking de la gare de Gorges.

Le périmètre mis à disposition concerne les terrains et aménagements situés sur les parcelles cadastrées section AB nos 7, 8 et 502, tels qu'ils sont identifiés dans le plan parcellaire et le plan de périmètre annexés au procès-verbal.

La liste des biens annexée au procès-verbal mentionne :

- les parcelles cadastrées AB nos 7 et 8, acquises en 2005, représentant une superficie totale de 3 378 m² ;
- la parcelle cadastrée AB n° 502, acquise en 2013, représentant une superficie de 11 015 m².

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Clisson Sèvre et Maine Agglo, en qualité de bénéficiaire, assumera les droits et obligations du propriétaire sur les biens mis à disposition, à l'exception du droit de les aliéner. Elle disposera des pouvoirs de gestion nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et prendra notamment en charge le renouvellement des biens mobiliers ainsi que les travaux permettant le maintien de leur affectation. Les modifications lourdes des équipements devront être réalisées en concertation avec la Commune de Gorges.

Aucun contrat relatif aux biens concernés et susceptible d'entraîner la substitution de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la Commune n'a été identifié. Les dotations aux amortissements des biens mis à disposition seront supportées par la Communauté d'agglomération et le transfert sera comptablement constaté au moyen d'opérations d'ordre non budgétaires.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune de Gorges recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Le procès-verbal restera en vigueur pendant toute la durée d'exercice de la compétence concernée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition du parking de la gare de Gorges au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- D'approuver les termes du procès-verbal et de ses annexes ;

- D'autoriser Didier MEYER, Maire, à signer ce procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est un préalable juridique à la mise en place d'ombrières par Clisson Sévre et Maine Agglomération sur le parking.

Madame Delphine BRIAND interroge Monsieur le Maire sur la destination de la production d'énergie issue des futures ombrières.

Monsieur le Maire indique souhaiter que la commune puisse bénéficier du dispositif d'autoconsommation. Il précise que cette question fait actuellement l'objet d'un travail à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Madame Morgane LEPIOUFF demande si le prolongement du parking envisagé dans le plan guide du centre-bourg sera compatible avec l'installation des ombrières.

Monsieur le Maire souligne que cet aménagement nécessiterait des travaux importants portant sur le parking et le rond-point. Une vigilance particulière devra donc être portée à la compatibilité du projet avec les ombrières.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-3 ;

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021.05.2024-08 en date du 21 mai 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 03.03.2026-48 en date du 3 mars 2026, définissant le parc de stationnement de la gare de Gorges comme étant d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2026 habilitant le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo à signer le procès-verbal de mise à disposition ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition du parking de la gare de Gorges et ses annexes ;

CONSIDÉRANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT que le parc de stationnement de la gare de Gorges a été reconnu d'intérêt communautaire par le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

CONSIDÉRANT que ce parc de stationnement a été créé et géré par la Commune de Gorges jusqu'à la date du transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de constater la mise à disposition au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo des terrains, constructions, aménagements et biens mobiliers nécessaires à l'exploitation du parking de la gare ;

CONSIDÉRANT que les biens immobiliers concernés sont principalement situés sur les parcelles cadastrées section AB nos 7, 8 et 502, conformément aux plans annexés au procès-verbal ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit et qu'elle ne constitue pas un transfert de propriété ;

CONSIDÉRANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo assumera, pendant la durée de la mise à disposition, les droits et obligations attachés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, à l'exception du droit d'aliénation ;

ENTENDU l'exposé de Didier MEYER, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de plein droit, au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo, des terrains, constructions, aménagements et biens mobiliers affectés au parking de la gare de Gorges et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

PRÉCISE que les biens immobiliers mis à disposition sont situés sur les parcelles cadastrées section AB nos 7, 8 et 502, dans le périmètre défini par les plans annexés au procès-verbal.

PRÉCISE que la consistance des biens, leur situation juridique, leur état ainsi que leurs données patrimoniales et comptables figurent dans le procès-verbal et ses annexes.

DIT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales.

DIT que la présente mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que Clisson Sèvre et Maine Agglo assumera les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition, à l'exception du droit d'aliénation, dans les conditions prévues par le procès-verbal.

APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition du parking de la gare de Gorges au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération.

AUTORISE M. Didier MEYER, Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la mise à disposition des biens sera constatée par les écritures comptables et patrimoniales nécessaires, conformément à la réglementation budgétaire et comptable applicable.

DIT que la mise à disposition demeurera en vigueur pendant toute la durée de l'exercice de la compétence concernée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT qu'en cas de désaffectation totale ou partielle, de retrait de l'intérêt communautaire ou de cessation de l'exercice de la compétence, la Commune de Gorges recouvrera ses droits et obligations sur les biens concernés, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et le procès-verbal.

CHARGE M. Didier MEYER, Maire, de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique et notifiée à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

5. Attribution d'une subvention aux communes sinistrées

Annexe : Sans objet

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts multiples que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Gorges tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune de Gorges contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de **1 500 €** à l'association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Monsieur Pedro MAIA souligne le caractère récurrent de ces catastrophes et estime que la diminution des moyens publics consacrés à leur prévention et à leur gestion ne permet pas d'y faire face de manière satisfaisante. Il évoque également le manque d'entretien de certains espaces forestiers, susceptible d'accroître les risques. Il souhaite que l'Association des maires de France puisse alerter l'État sur ces difficultés et sur la nécessité de renforcer les moyens consacrés à la prévention et à la gestion de ces événements.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation de communes sinistrées suite aux incendies ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500 €** à l'association des Maires de France (AMF) Aides sinistrés.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Aménagement et Cadre de vie

6. Fin de portage par l'établissement public foncier de Loire-Atlantique de la propriété sise Place Maurice Renoul (AC n° 363) – Demande de cession au profit de la commune de Gorges

Annexe : Sans objet

La commune a conclu le 15 octobre 2024 une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF) pour l'acquisition et le portage du bien immobilier situé place Maurice Renoul, parcelle cadastrée AC n° 363.

Ce bien représente un intérêt stratégique compte tenu de sa situation en centre-bourg et de la possibilité d'accès à la salle du CEP par la place Maurice Renoul. De plus, l'approche d'aménagement du plan guide opérationnel visant à faciliter les perméabilités piétonnes et à limiter la circulation dans la rue du CEP renforce l'intérêt de saisir cette opportunité foncière.

L'EPF a ainsi acquis le 29 octobre 2024 cette parcelle AC 363, pour une surface de 107 m², au prix de 46 000 € comprenant un bâti de 78 m².

La convention d'action foncière prévoyait un portage aux conditions suivantes :

- Durée maximum : 2 ans,
- Mode de remboursement du capital : In fine,
- Différé de paiement : Non.

La durée de portage arrivant à terme, la commune sollicite la rétrocession à son profit. Le prix de rétrocession tient compte des frais d'acquisition d'acte, des taxes foncières, d'assurance...

Le détail est rappelé ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT
Montant de l'acquisition	46 000,00 €
Frais de notaire	1 567,53 €
Impôts fonciers sur la durée du portage	-
Assurance pour la durée du portage	-
TVA sur marge (calculé sur les dépenses autres qu'acquisition)	313,51 €
PRIX TOTAL TTC	47 881,04 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la sollicitation de la commune de Gorges pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré AC n°363 ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique du 14 février 2024 autorisant l'acquisition et le portage de la propriété cadastrée section AC n° 363 (surface totale de 107 m²), située place Maurice Renoul, pour le compte de la Commune de Gorges ;

VU l'avis favorable de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO du 17 mars 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvant la convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique de la parcelle cadastrée AC n° 363 située place Maurice Renoul ;

VU la convention d'action foncière signée le 15 octobre 2024 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de la parcelle section AC n° 363 situé place Maurice Renoul, pour le compte de la commune ;

VU l'acquisition du bien par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 29 octobre 2024 ;

VU l'avis du service du domaine n° 2026-44064-49948 du 27 juillet 2026.

CONSIDERANT que la commune a sollicité l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique fin 2023 pour la négociation, l'acquisition et le portage du bien immobilier situé place Maurice Renoul ;

CONSIDERANT que la durée de portage définie par la convention d'action foncière susvisée prévoyait une durée de portage de 2 ans à compter de l'acquisition, soit jusqu'au 29 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que la commune peut solliciter au terme de la convention l'acquisition du bien à son profit ;

CONSIDERANT le prix de cession estimé par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique à hauteur de :

- Prix de rétrocession HT estimé : 47 567,53 €
- TVA estimée : 313,51 €
- Prix de rétrocession TTC : 47 881,04 €

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique la cession du bien cadastré AC n°363, d'une contenance de 107m² sis Place Maurice Renoul, au profit de la commune de Gorges, au prix de 47 881,04€ TVA inclus, hors frais de notaire ;

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches en ce sens, à donner délégation au notaire ou à signer l'acte authentique en l'étude de Maître Patrick JUGAN titulaire d'un Office Notarial à SEVREMOINE.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Enfance et Familles

7. Rapport SIVU Petite Enfance

Annexe 5 : Rapport d'activité année 2025

Créé fin 2004, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance » qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine de Clisson, a pour unique compétence d'assurer la construction et la gestion de la crèche collective syndicale.

Comme chaque année, le SIVU de la Petite Enfance transmet son rapport d'activités de l'année précédente aux Conseils municipaux. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance du rapport de l'exercice 2025 tel que présenté en annexe.

Madame Delphine BRIAND interroge l'assemblée sur les adaptations mises en œuvre par le SIVU de la Petite Enfance lors des épisodes de canicule de 2026.

Madame Sonia PETIT indique que la structure a été fermée pendant quelques jours et que ses horaires d'ouverture ont été réduits.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance présenté au titre de l'année 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité du SIVU de la Petite Enfance ;

ENTENDU la présentation de Mme Sonia PETIT, Adjointe Enfance et Familles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance, au titre de l'année 2025.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Vie Locale et Citoyenneté

8. Convention de partenariat culturel entre la ville de Clisson, la ville de Gétigné et la ville de Gorges

Annexe 6 : Convention culturelle CELTOMANIA

Les villes de Clisson, Gétigné et Gorges proposent chacune une saison culturelle avec une programmation pluridisciplinaire afin de toucher un large public.

Pour la saison 2026-2027 Acte 1, elles souhaitent s'associer pour proposer un concert dans le cadre de leur adhésion commune à l'association Celtomania.

Cette proposition artistique a été choisie en tenant compte du projet culturel et des publics de chaque commune, ainsi que des caractéristiques techniques des différents espaces municipaux.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 Acte 1 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes d'accueillir un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 Acte 1 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges ;

ENTENDU le rapport de Mme Hélène BRAULT, Adjointe en charge de la communication et de la culture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 Acte 1 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 09-04-005 du 9 avril 2026, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération modificative n° 25-06-012 du 25 juin 2026, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE		
Décision	Objet	Montant
D-2026-16	Achat de produits d'hygiène – PLG	10 925.98 Euros HT
D-2026-17	Convention de mise à disposition de moyens – Les Arts Graphiques en Vallée de Clisson	Durée : 7 ans
D-2026-18	Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire du restaurant scolaire de Gorges – CONVIVIO	Modification de l'article 2 : augmentation de 40 repas par rapport au plafond initial

Questions diverses

Monsieur Jean-François RAUD indique qu'une journée citoyenne est organisée le 3 octobre 2026, préparée par un groupe de travail, réunissant des élus, des citoyens et des agents. Quatre ateliers seront proposés aux habitants afin d'améliorer le cadre de vie communal à l'appui d'une démarche du « faire ensemble » :

- Un atelier de fabrication de mangeoires à oiseaux et de plantation d'arbres fruitiers au parc des Garennes
- La réfection du terrain de pétanque de l'espace des Plaines
- Une campagne ramassage de déchets sur 3 circuits pré-identifiés et complémentaires des circuits réalisés par les écoles la semaine précédente
- Un atelier de nettoyage et d'entretien de calvaires situés sur le domaine public, propriété de la Commune

Il précise que l'apiculteur qui a été autorisé à installer des ruches dans le parc des Garennes fera don du produit de la vente de miel pour financer l'achat des arbres fruitiers.

La matinée se conclura par un moment convivial et musical.

Madame Corinne SCHMITT demande quel est l'état d'avancement de la réfection de la signalétique du parc des Garennes.

Monsieur Jean-François RAUD indique que le projet est en cours.

Madame Cynthia HAMEL interroge Monsieur le Maire sur les délais de réalisation d'un sens unique dans le village de La Paudière.

Monsieur le Maire précise que la commune est dans l'attente d'une réponse du Département de Loire-Atlantique sur ce sujet compte tenu du débouché sur le RD113.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Mme PETIT Sonia
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

M. Didier MEYER
Maire
Président de séance